



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 octobre 2018

Commune de SEPT-SORTS

**PRESENTS** : M François ARNOULT, Maire, Mme Anne-Marie DESBROUSSES, M. Pascal MERLIN, Mme François BÖSCH, Mme Maryse WAUTHIER, Mme Camille JEAN-LOUIS et M. Jean-François RICHARD

**ABSENTS EXCUSES** : M. Alain LECOMTE, Laurent DE VISCH et Mme Joëlle LOZACH

**POUVOIRS** : M. Alain LECOMTE donne pouvoir à M François ARNOULT

*Secrétaire de séance* : Mme Maryse WAUTHIER

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20h30

Monsieur le Maire a proposé de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Participation classe découverte de l'école du Patis à la Ferté Sous Jouarre 2019

Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 26 juin 2018

➤ Monsieur le Maire explique que La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à partir de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Suite, notamment, au transfert de la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges(CLETC) a été appelée à se réunir pour examiner les participations des communes aux syndicats de rivières.

La CLETC, réunie en date du 26 septembre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

### SEPT SORTS :

- Allocation compensatrice 2017	405 455 euros
- Part départementale que la CA va percevoir = allocations compensatrices reversées aux communes en 2018 :	28 281 euros
- AC 2018 avant transfert de charges :	433 736 euros
- Evaluation du transfert de compétence GEMAPI (au 01/01/18) <b>anciennement Syndicat des Rûs</b>	1308 euros

**ALLOCATIONS COMPENSATRICES APRES  
EVALUATION DE LA CLETC :**

**432 428 euros**

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité des membres présents D'APPROUVER le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 26 septembre 2018.**

➤ Pour répondre à une volonté de création d'un service urbanisme performant et structuré, il a été décidé de regrouper tous les agents instructeurs au sein du pôle urbanisme de Coulommiers. Ce dernier y accueillait déjà un agent communautaire suite à la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers

Afin d'harmoniser le service rendu aux communes, il est proposé de modifier les statuts de la communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence facultative de l'article 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols à l'ensemble du territoire de la CACPB comme suit :

*Nouveau : Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols : (permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager, certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, autorisation préalable d'enseignes*

Par ailleurs, par courrier en date du 19 septembre 2018, la préfète demande que la communauté d'agglomération se dote de la compétence facultative « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE).

*Cette compétence facultative sera ajoutée au 5-3-17.*

*Du fait de l'adhésion de la CACPB au Syndicat Mixte Fermé d'aménagement et de gestion des Eaux des Deux Morin et au Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, il est nécessaire que la CACPB étende ses compétences à la mise en œuvre du SAGE pour que son exercice soit transféré aux syndicats des Deux Morin et du Bassin versant de l'Yerres.*

*A noter qu'en compétence optionnelle le Pays Fertois et le Pays de Coulommiers avaient Animation, études et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morins.*

Après examen, le **Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis FAVORABLE aux statuts**

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2017 présenté en conseil communautaire du 27 septembre 2018,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

**Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, PREND acte du rapport d'activité 2017 de l'EPCI**

➤ Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sept-Sorts a intégré le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Pierre Levée Sammeron Sept-Sorts – Signy Signets à partir de la rentrée 2018/2019 –

A cet effet, le RPI a proratisé le montant des frais et nous demande de participer pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 à hauteur de 21 638.62 euros.

**Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour la participation de la commune à hauteur de 21 638.62 euros pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 218.**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais de scolarité pour l'année 2017 -2018 à verser à la commune de la Ferté sous Jouarre s'élève à la somme de 11 528.85 € correspondant à un tarif de 859.86 € par enfant de maternelle et 385.21 € par enfant de primaire (tarif fixé par le Conseil Municipal de la Ferté sous Jouarre en séance du 19 juin 2018).

**Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, DONNE SON ACCORD** pour les participations demandées au titre des frais de scolarité de l'année 2017-2018 au vu de la liste des enfants fournies.

➤ Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Jouarre en date du 29 juin 2018 fixant la participation financière annuelle demandée aux communes pour les enfants scolarisés à Jouarre dont les parents résident à l'extérieur, notamment à Sept-Sorts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE son ACCORD** pour les participations ci-dessous :  
**frais de scolarité année 2017-2018 : 800 € (pour un enfant de maternelle domicilié à Sept-Sorts)**  
**600 € (pour un enfant de primaire domicilié à Sept-Sorts)**

➤ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement des écoles de la Ferté sous Jouarre pour les enfants de Sept-Sorts et qu'il convient également de participer aux frais de cantine pour ces enfants.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ferté sous Jouarre en date du 28 mai 2018 fixant les tarifs de restauration scolaire et quotients familiaux pour la rentrée 2018-2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE SON ACCORD** à l'unanimité pour participer aux frais de cantine pour l'année scolaire 2018-2019 au vu des titres émis et de la liste des enfants transmis chaque mois par la commune de la Ferté sous Jouarre.

➤ Pour rappel, la commune de Sept-Sorts n'a pas de cimetière et la commune de Jouarre accepte de recevoir nos défunts dans son cimetière.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Jouarre en date du 29 juin 2018 fixant la participation financière annuelle demandée à la commune de Sept-Sorts,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DONNE son ACCORD pour la participation annuelle au frais d'entretien du cimetière de Jouarre à hauteur de 800 euros.**

➤ Pour rappel, la commune de Sept-Sorts a intégré le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Pierre Levée Sammeron Sept-Sorts Signy Signets depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

A cet effet, un de nos agents communal assurant l'accompagnement scolaire des enfants dans le car est mis à la disposition du RPI ou en cas d'absence de l'agent un autre agent de la commune de Sept-Sorts.

Un ou plusieurs agents de notre commune sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre dans les différentes écoles du RPI ; Il convient donc de leur rembourser mensuellement leurs frais de déplacement.

Monsieur le Maire rappelle que les véhicules doivent notamment être couverts par leurs propriétaires par une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation dudit véhicule à des fins professionnelles.

La prise en charge financière intervient sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté (NOR / bcff0818058A) du 26 août 2008 (JO du 30 août 2008).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de rembourser les frais kilométriques pour les déplacements des agents mis à disposition du RPI dans le cadre de l'accompagnement du transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

- Monsieur le Maire rappelle qu'il serait souhaitable d'élargir et d'agrandir l'angle de la sente rue des ruisseaux – chemin de Péreuse et qu'il s'avère nécessaire de racheter une petite bande de terrain représentant 32 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme GITTON – parcelle ZD 176

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DONNE son accord à l'unanimité pour :**

- Acheter la parcelle ZD 176 appartenant à Mr et Me GITTON de 32 m<sup>2</sup> à hauteur de 5 € le m<sup>2</sup> soit 160 €
- pour la prise en charge par la commune de Sept-Sorts des frais de notaire
- pour le classement de la parcelle dans le domaine public de la voirie communale

**et AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires**

➤ Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et dans la perspective de pourvoir des emplois,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**MODIFIE le tableau des emplois permanents de la commune qui s'établit comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :**

<b>NOMBRE de postes ouverts</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>TEMPS de TRAVAIL hebdomadaire</b>
<b>1</b>	Rédacteur	Temps complet 35 h
<b>2</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35 h
<b>1</b>	Adjoint technique	Temps complet 35 h
<b>1</b>	Adjoint d'animation	Temps non-complet 7.84/35 <sup>ème</sup>
<b>1</b>	Adjoint technique	Temps non-complet 5/35 <sup>ème</sup>

Les crédits nécessaires à la rémunération des emplois pourvus sont prévus au budget annuel.

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à la Classe de découverte du 25 au 29 mars 2019 organisée par l'Ecole du Patis de la Ferté sous Jouarre pour la classe de CM2, à clohars-carnoët.

Au vu des documents fournis par la ville de la Ferté sous Jouarre, il précise que le séjour par enfant s'élève à 440 € par enfant et qu'un enfant de Sept-Sorts est concerné.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer en fonction du quotient familial appliqué également pour la cantine scolaire, au coût du séjour, soit 264 € pour un enfant
- **DÉCIDE** de verser l'aide au Trésor Public sur présentation, par la famille, de la facture du séjour et du justificatif de paiement de leur part
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 à l'article 6713

### QUESTIONS DIVERSES

- Hangar communal : en cours de construction
- Salle communale : appel d'offres en cours
- Parking : appel d'offres va être lancé
- Modification simplifiée du PLU : en cours
- RPI : problème de transport scolaire

*Vu pour être affiché le 26 octobre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes*

*A Sept-Sorts, le 26 octobre 2018*

*Le Maire,*



*François ARNOULT*

